

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 22 septembre 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 22 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, CAVAILLE, GINESTOUS, HOFFMANN, PHILIPPE, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs BURG, COUSI, CROS, FERAL, GALAN, GAUTIER, HENRY, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.

Absents : M. ESTRISPEAU a donné procuration à M. BURG, M. GALLAND a donné procuration à Mme Chrystel CAVAILLE, M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à M. RENAULT, Mme SOCCOL a donné procuration à Mme CARDONNEL

Messieurs LOPINET et PETIT sont excusés

Madame MIRAMOND et Messieurs ADAM, ICHES et LOMBARD sont absents

Monsieur SOUDARIN Tristan a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3372

Objet : OM - Mise en place d'un service d'enlèvement des déchets verts

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes QRGa a mis en place, par délibération n°2023_2627 en date du 31/01/2023, un service d'enlèvement des encombrants à domicile pour les particuliers.

Elle précise que le service d'enlèvement des encombrants à domicile est destiné à toute personne du territoire de la CCQRGA, à raison d'une estimation basée sur un volume de deux enlèvements par semaine (soit 104 enlèvements par an).

Elle ajoute qu'avec la généralisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), il serait pertinent de proposer une solution aux habitants, en matière d'enlèvement des déchets verts issus de ces débroussaillages. Il s'agirait d'une mission complémentaire proposée par le Service Ordures ménagères, sous réserve des nécessités du service.

Elle propose par conséquent que le service d'enlèvement des encombrants et ses modalités de fonctionnement soient étendus à l'enlèvement des déchets verts.

Elle indique que la commission Ordures ménagères sera chargée de suivre et évaluer cette offre de service aux habitants, de façon à la faire évoluer par la suite, le cas échéant.

Madame la Présidente propose, afin de participer au financement de ce service, une participation des utilisateurs à hauteur de 100 euros par enlèvement sollicité. Elle précise que cette nouvelle prestation fera l'objet d'un règlement.

AR Prefecture

082-248200107-20260922-2026_3372-DE
Reçu le 29/09/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- D'APPROUVER l'extension des missions du service d'enlèvement des encombrants à domicile à l'enlèvement des déchets verts, dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER la Présidente, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente ;

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 22 septembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS



Le Secrétaire de séance

Tristan SOUDARIN



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>